

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2024_046 - COMMANDE PUBLIQUE MARCHÉ PUBLIC D'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE DÉCHÈTERIES DU GRAND CHAROLAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande publique, notamment ses articles L.2124-1 et R.2124-2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres en date des 27 juin 2024 et 15 juillet 2024,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a lancé une consultation selon les articles précités,

Considérant que pour cette consultation, le lot 1 – Gestion de tous les flux hors déchets diffus spécifiques, trois offres ont été remises, que pour le lot 2 – Valorisation agricole des déchets végétaux, deux offres ont été remises et que pour le lot 3 – Enlèvement des déchets diffus spécifiques non-ménagers, trois offres ont été remises,

Considérant qu'après analyse, une offre s'avère économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots,

Considérant que la commission d'appel d'offres du 27 juin 2024 a décidé d'attribuer lesdits marchés à la société COVED pour le lot 2 et à la société EDIB pour le lot 3,

Considérant que la commission d'appel d'offres du 15 juillet 2024 a décidé d'attribuer lesdits marchés à la société COVED pour le lot 1,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché pour l'exploitation du réseau des déchèteries du Grand Charolais aux entreprises suivantes :

Lot 1 : Gestion de tous flux hors déchets diffus spécifiques – COVED – Lieu-dit Colayot 71600 Vitry en Charollais – pour une durée de 4 ans à compter de la date de commencement d'exécution du marché. Il est renouvelable deux fois pour une période d'un soit six ans au maximum.

Lot 2 : Valorisation agricole des déchets végétaux – COVED – Lieu-dit Colayot 71600 Vitry en Charollais – pour une durée de 4 ans à compter de la date de commencement d'exécution du marché. Il est renouvelable deux fois pour une période d'un soit six ans au maximum.

Lot 3 : Enlèvement des déchets diffus spécifiques non-ménagers – EDIB – 5 boulevard de Beauregard 21600 Longvic – pour une durée de 4 ans à compter de la date de

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

commencement d'exécution du marché. Il est renouvelable deux fois pour une période d'un soit six ans au maximum,

Article 2 : D'effectuer l'ensemble des démarches afférentes.

Article 3 : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 18 juillet 2024,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais